

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil VINGT DEUX

Le 15 Décembre à 19 h00

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 08 décembre 2022

Présents : M GROSDENIS Henri, M ROZET Romaric, M MATRAY Jean-Luc, M. GODINOT Alain, Mme GARDON Christine, M FAYOLLE Jean, Mme BOURNEZ Christine, M DURANTIN Michel, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc, M BUTAUD Jean Charles, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean Marc, Mme LEBEAU Colette, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine, M DESCAVE Guillaume, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 37

Excusés : M CHIGNIER Bernard remplacé par M. ROZET Romaric, Mme MONTANES Véronique, M MEUNIER Gérard, Mme FEJARD Carole, Mme PONCET Sylvie, M LACROIX Jérémie, Mme VAGINAY Hélène, M VIODRIN Jérôme, M LE PAGE Clément, M JARSAILLON Philippe, Mme CARRENO Mercédès, Mme LARDET Anne Sophie

Pouvoirs : M MEUNIER Gérard à M FAYOLLE Jean, Mme FEJARD Carole à M DURANTIN Michel, Mme PONCET Sylvie à M HERTZOG Etienne, M LACROIX Jérémie à M BERTHELIER Bruno, M VIODRIN Jérôme à M VALORGE René, M JARSAILLON Philippe à Mme JOLY Michelle, Mme CARRENO Mercédès à Mme LEBEAU

Election d'un secrétaire de séance : M GROSDENIS Henri, (Arcinges)

N°2022/N°192

OBJET : CONVENTION DE VEILLE DE STRATEGIE FONCIERE EPORA COMMUNE DE BELMONT DE LA LOIRE

Monsieur VALORGE rappelle aux conseillers communautaires qu'à la fin de l'année 2021, la commune de Belmont-de-la-Loire a sollicité l'EPORA afin de travailler sur l'attractivité résidentielle de son bourg.

A la suite de cela, plusieurs COPIL et COTECH en présence de l'EPORA, de cabinets sous-traitants, de la commune de Belmont-de-la-Loire et de Charlieu Belmont Communauté se sont ensuite enchaînés au cours du premier semestre 2022. Dans ce cadre, une zone du bourg a été déterminée comme prioritaire, la place du Souvenir de par la position centrale qu'elle occupe pour le bourg et par son rôle de carrefour des principaux axes de circulation.

Trois enjeux en ressortent :

- l'aménagement de la place en tant que tel : réflexion sur la place du stationnement, la végétalisation, l'artificialisation des sols, le passage des axes routiers, le rôle de place centrale et de zone « d'arrêt »,
- l'état et la vacance des logements présents sur la place,
- la préservation de plusieurs pas-de-porte commerciaux aujourd'hui vacants.

A la suite de cette étude la commune a décidé de s'engager dans une phase opérationnelle avec la signature d'une convention de veille et de stratégie foncière avec l'EPORA. Dans le cadre de cette convention, la commune et l'EPORA s'engagent à coopérer en vue de déterminer les périmètres géographiques communaux sur lesquels les projets d'aménagement pourront être envisagés (à priori le pourtour de la place du Souvenir), d'en étudier les potentiels de développement au travers d'études foncières et pré-opérationnelles, et de définir conjointement la solution de portage financier la mieux adaptée au sein de l'offre de l'EPORA.

L'EPORA pourra ainsi, le cas échéant, acquérir des biens immobiliers faisant l'objet d'une intention d'aliéner de la part de leurs propriétaires, à la demande de la commune de Belmont-de-la-Loire, pour préserver les chances d'aboutissement d'un projet d'aménagement. L'EPORA réalisera alors le

portage financier et patrimonial des biens et s'engage à les céder à la commune de Belmont-de-la-Loire ou à l'opérateur qu'elle désigne, au terme d'un délai convenu aux présentes. La convention de veille et de stratégie foncière est instaurée sur l'ensemble du territoire communal. La durée de convention est de 6 ans à compter de sa signature.

Cette convention est tripartite et Charlieu Belmont en sera à priori signataire. A ce titre, Charlieu Belmont Communauté n'a aucun engagement financier. En revanche, Charlieu Belmont Communauté à l'image des 6 derniers mois de l'étude devra assurer un suivi aussi régulier que possible. Par ailleurs, cette convention pourra éventuellement faciliter la signature d'autres conventions de ce type sur le reste du territoire si le besoin se présentait.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Approuve la convention de veille et de stratégie foncière avec l'EPORA et la commune de Belmont-de-la-Loire
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention

Le secrétaire de séance
Représentant de la commune d'Arcinges
M Henri GROSDENIS



Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20221215-N2022-192-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022